

# Dessinateurs - personnel des bureaux d'ingénieurs

---

## Durée du travail

La durée de travail est de 41.5 heures par semaine en moyenne annuelle, pauses comprises.

## Salaires

### Salaires minima

	Horaire	Annuel
Personnel administratif		
1re année		Fr. 52'970.--
3e année		Fr. 55'450.--
Aide-géomètre	Fr. 25.00	
Auxiliaire		
1re année	Fr. 29.50	
3e année	Fr. 31.00	
Dessinateur avec CFC		
1re année		Fr. 57'600.--
3e année		Fr. 61'250.--
6e année selon entente		
Technicien ET 1re année		Fr. 63'150.--
Architecte et ingénieur ETS 1re année		Fr. 67'950.--
Architecte et ingénieur EPF 1re année		Fr. 71'550.--

Demeurent réservées lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions les situations plus favorables aux travailleurs.

Les travailleurs qui désirent de plus amples informations peuvent s'adresser aux secrétariats locaux Unia.

## Repas

Lorsqu'un travailleur est appelé à travailler en service extérieur et subit de ce fait des frais de transport, de logement et de pension, il a droit à une indemnité minimale pour le repas du soir ou du midi de Fr. 20.--.

## Supplément de salaire

Le travail supplémentaire dépassant l'horaire normal peut être compensé, avec l'accord du travailleur, dans un délai de 3 mois, faute de quoi il doit être payé à part avec un supplément de salaire d'au moins 25%.

Si, pour une raison de force majeure, l'autorité compétente accorde l'autorisation de travailler de nuit ou le dimanche, le supplément sera d'au moins 50% pour la nuit et 75% pour le dimanche.

## Vacances

	En temps	Taux
Jeunes de moins de 20 ans et apprentis de moins de 20 ans	5 semaines	10.64%

De 20 à 44 ans	4 semaines	8.33%
Dès la 45e année ou dès 20 ans de service	5 semaines	10.64%

### **Absences payées**

Voir page informations complémentaires.

### **Maladie: droit au salaire**

Les 3 premiers jours à la charge de l'employeur, ensuite 80% du salaire pendant 720 jours.

### **Accident: droit au salaire**

80% du salaire brut dès le 3<sup>ème</sup> jour.

### **Délais de congé**

Pendant le temps d'essai, chaque partie peut résilier le contrat de travail moyennant un congé donné sept jours d'avance pour la fin d'une semaine de travail.

Après la période d'essai, le contrat qui a duré moins d'un an peut être résilié un mois à l'avance pour la fin d'un mois. Lorsqu'il a duré plus d'un an, deux mois d'avance pour la fin d'un mois et si l'engagement a duré plus de cinq ans, le délai de congé doit être donné trois mois d'avance pour la fin d'un mois.